Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Rétrospective de la session spéciale 2026 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Dans le cadre de la session spéciale 2026, le Conseil national a abordé plusieurs objets ayant des implications directes sur les droits et les conditions de vie des enfants et des jeunes.

Il s'est notamment penché sur la protection des enfants et des jeunes dans l'espace numérique. Avec l'acceptation du postulat 25.4892 « Pornographie en ligne. Mieux protéger les mineurs grâce à une vérification obligatoire de l'âge (par ex. par e-ID) », le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport dans quel délai et par quelles mesures il serait possible de garantir que les fournisseurs de pornographie en ligne en Suisse utilisent des systèmes de vérification de l'âge contraignants et efficaces. Il s'agira notamment d'examiner comment l'e-ID pourra être utilisée comme un outil conforme à la protection des données pour une confirmation anonyme de l'âge.

Dans le domaine de l'égalité des chances, le Conseil national a nettement rejeté les deux motions Prelicz-Huber « Des bourses couvrant les frais de subsistance » et « Réductions des primes pour les enfants et les jeunes adultes ».

La majorité des objets figurant à l'ordre du jour qui concernaient les enfants et les jeunes n'ont toutefois pas pu être traités dans le cadre de la session spéciale 2026 et ont été reportés. Il s'agit notamment des autres sujets importants en lien avec les droits de l'enfant dans l'espace numérique, comme la motion 25.4306 intitulée « Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet », la motion « Plan d'action pour une lutte efficace (enfin !) contre la cyberpédocriminalité » ainsi que la motion 25.4692 qui demande de « Mieux protéger les jeunes contre la radicalisation ».

Le postulat 25.4226 « Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux » n'a pas été traité non plus et a été reporté.

La transcription des débats peut être consultée en ligne dans le bulletin officiel.

Motion 25.4306

Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales requises pour que chaque suspicion de matériel pédocriminel sur Internet soit signalée à la police ou à un service de signalement spécialisé. Une obligation de signalement doit s'appliquer aux fournisseurs de services d'hébergement et/ou de cloud, aux plateformes de communication en ligne ainsi qu'aux fournisseurs d'accès à Internet et aux professionnels confrontés à des cas suspects dans le cadre de leur activité.

Le Conseil fédéral approuve la volonté de la motion de lutter contre la pédocriminalité de manière encore plus ciblée et efficace. Une mise en œuvre à la lettre de la motion, comprenant l'extension de l'obligation de signalement à tous les professionnels, nécessiterait néanmoins, selon toute vraisemblance, des dérogations au secret professionnel visé à l'art. 321 du code pénal (RS 311.0) et à d'autres obligations légales de garder le secret en vertu de l'art. 11 de la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (RS 312.5). Cet aspect concernant les professionnels devrait impérativement être pris en compte dans une mise en œuvre complète de la motion.

La motion est combattue au sein du Conseil national. Elle n'a pas été traitée pendant la session spéciale 2026.

Motion 25.4623

Plan d'action pour une lutte efficace (enfin !) contre la cyberpédocriminalité

La motion Christine Bulliard-Marbach charge le Conseil fédéral d'élaborer des mesures concrètes et coordonnées pour lutter efficacement contre la cyberpédocriminalité en collaboration avec les cantons, les organisations spécialisées et des représentants de la branche. Le paquet de mesures devra couvrir les domaines de la prévention, de la détection précoce, de la poursuite pénale et de la législation. L'auteure de la motion explique que les mesures existantes sont insuffisantes, comme le montre l'augmentation massive du nombre de signalements et le volume de contenu pédocriminel consommé en Suisse. Elle appelle entre autres à la création d'un organe national de coordination ainsi qu'une taskforce interne à l'administration fédérale.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral se montre prêt à accepter l'objet. Compte tenu des nombreuses interventions parlementaires existantes et des travaux déjà en cours, il estime nécessaire d'établir une vue d'ensemble stratégique. Une vue d'ensemble de ce type viserait à garantir la coordination des travaux en termes de contenu et de calendrier, à créer des synergies et à combler d'éventuelles lacunes en matière de lutte contre la cyberpédocriminalité. La motion figurait déjà à l'ordre du jour de la session de printemps 2026, mais a été combattue par le conseiller national Andreas Glarner et a par conséquent été reportée. La motion n'a pas été traitée dans le cadre de la session spéciale 2026.

Motion 25.4113

Accueillir les personnes particulièrement vulnérables de la bande de Gaza

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour accueillir en Suisse les personnes particulièrement vulnérables de la bande de Gaza, comme les enfants blessés et les orphelins. Il fera en sorte que ces personnes reçoivent des soins médicaux, une protection et une autorisation de séjour en Suisse. Il conviendra notamment de supprimer les obstacles pratiques qui rendent actuellement impossible le dépôt d'une demande de visa humanitaire.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Elle a été combattue au sein du Conseil national et le débat a été reporté. La motion n'a pas été traitée dans le cadre de la session spéciale 2026.

Motion 25.4692

Mieux protéger les jeunes contre la radicalisation

La motion Jacqueline De Quattro est articulée autour de la création d'une stratégie ciblée visant à protéger les mineurs de la propagande extrémiste sur internet. La motion insiste sur une situation d'urgence, étant donné que les réseaux sociaux, les canaux cryptés ou les plateformes de jeux vidéo tendent à raccourcir drastiquement le temps entre le début de la radicalisation et le passage à l'acte. L'auteure estime que les algorithmes renforcent la visibilité des contenus problématiques et que les experts·es en Suisse ne bénéficient pas d'une préparation suffisante face à cette accélération de la radicalisation.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral rappelle que l'actuel Plan d'action national (PAN 2023–2027) finance déjà des projets dans les domaines des compétences médiatiques et de la prévention. Il se déclare toutefois prêt à soutenir la motion en intégrant directement les points qu'elle revendique dans l'évaluation du programme en cours ainsi qu'en les considérant comme enjeu central pour la suite du programme dès 2028. Par conséquent, le Conseil fédéral demande d'accepter la motion. La motion a été combattue par le conseiller national Thomas Knutti et figurait à l'ordre du jour de la session spéciale 2026, mais n'a pas été traitée.

Motion 24.3993

Réductions des primes pour les enfants et les jeunes adultes

La motion Katharina Prelicz-Huber demande une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin que les cantons prennent en charge 100 % des primes des enfants et des jeunes adultes. L'auteure de la motion estime que les primes de l'assurance-maladie ont augmenté nettement plus que les salaires depuis 1997, ce qui représente une charge énorme pour les familles à bas ou moyen revenu. Etant donné que de nombreux cantons compensent la réduction minimale (80% pour les enfants et 50% pour les jeunes adultes) en opérant des déductions sur la réduction individuelle des primes accordée aux parents, il est nécessaire d'inscrire dans la loi cette réduction de 100% sans report de charges.

Le Conseil fédéral est opposé à cette proposition. Il rappelle que les cantons sont aujourd'hui déjà autonomes en ce qui concerne l'attribution de réductions supplémentaires. Il se réfère également à la décision du Parlement, le 29 septembre 2023, de modifier la LAMal à titre de contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes. Cette modification oblige à l'avenir les cantons à verser un montant minimal destiné à la réduction des primes. Le Conseil fédéral souhaite attendre de connaître l'impact de cette modification avant d'envisager une nouvelle révision de la LAMal. Le Conseil national a traité la motion en tant que conseil prioritaire et l'a rejetée par 126 voix contre 63 et une abstention. La motion est par conséquent liquidée.

Motion 25.4492

Pour une fin de grossesse sans danger pour les futures mères et les enfants à naître

Avec cette motion, le groupe des Verts demande que soit instauré un congé prénatal de trois semaines, financé par le régime des allocations pour perte de gain. Pour justifier ce besoin, le groupe s'appuie sur un récent rapport selon lequel 80% des femmes enceintes doivent interrompre leur travail durant la grossesse et 70% des futures mères sont en congé maladie peu avant l'accouchement. Il estime que cela peut engendrer des lacunes de protection, des problèmes organisationnels au sein des entreprises et des discriminations au moment du retour au travail. La disposition légale souhaitée doit assurer la santé des mères et des enfants tout en déchargeant les entreprises.

Dans sa prise de position, le Conseil fédéral s'oppose à cette motion. Selon lui, les interruptions de travail avant l'accouchement bénéficient d'une couverture suffisante grâce à l'obligation de verser le salaire ou aux indemnités journalières.

L'introduction d'une nouvelle réglementation provoquerait des surcoûts de 200 millions de francs pour le régime des APG. En outre, des sondages auraient montré que de nombreuses femmes privilégieraient un prolongement du congé après l'accouchement. Sur le plan financier, le Conseil fédéral estime que le besoin n'a pas été démontré. Le Conseil national a suivi la recommandation du Conseil fédéral et a rejeté la motion par 124 voix contre 67 et une abstention. La motion est par conséquent liquidée.

Motion **24.3641**

Création de centres de consultation et services de signalement pour les personnes handicapées victimes de violence institutionnelle

La motion Manuela Weichelt demande une révision de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) rendant obligatoire, dans les cantons, l'existence de centres de consultation et services de signalement destinés aux victimes de violence dans les institutions pour personnes handicapées. L'auteure de la motion se réfère à un rapport du Conseil fédéral selon lequel les personnes vivant dans des institutions sont particulièrement vulnérables face au risque de violence, tandis que les mesures de protection varient fortement d'un canton à l'autre. Ces instances devront garantir la confidentialité, être développées en collaboration étroite avec les organisations concernées et profiter des synergies avec les structures existantes. Le Comité des droits des personnes handicapées a lui-aussi enjoint à la Suisse de faire en sorte que toutes les personnes handicapées aient accès à ce type de mécanismes de signalement.
Le Conseil fédéral reconnaît que ce type de services de signalement constitue un instrument efficace de prévention de la violence, mais estime qu'il s'agit d'une compétence cantonale et demande par conséquent de rejeter la motion. Depuis 2008, les cantons ont pris la responsabilité technique et financière globale des institutions pour personnes handicapées. Ils seraient en outre en train d'évaluer un système de signalement indépendant sur la base de recommandations actuelles. Le Conseil fédéral soulève également des questions constitutionnelles : il s'agirait notamment de clarifier si la Confédération a véritablement la compétence d'obliger les cantons à prévoir la création de centres de consultation et de services de signalement. Le Conseil fédéral souhaite d'abord attendre les résultats des démarches en cours pour la modernisation de la LIPPI.
Dans le cadre de la session spéciale 2026, le Conseil national a décidé par 117 voix contre 79 de rejeter la motion. L'objet est par conséquent liquidé.

Motion **24.3913**

Des bourses couvrant les frais de subsistance

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant à la Confédération de soutenir les cantons et les communes par le biais d'un financement de démarrage afin d'accorder des contributions de subsistance, de formation et de formation tout au long de la vie active. Dans sa déclaration, le Conseil fédéral explique que la Confédération et les cantons se sont clairement réparti le financement des bourses d'études : la Confédération soutient les bourses d'études supérieures, tandis que les cantons sont responsables de l'enseignement non supérieur et de la reconversion. Un élargissement de la participation fédérale irait à l'encontre de l'examen en cours de la répartition des tâches (« dégroupage 27 »). Dans le cadre du postulat 24.3010, le Conseil fédéral examine également les moyens de mieux soutenir la formation initiale et continue lors du retour sur le marché du travail. Dans l'ensemble, le Conseil fédéral estime que le système actuel est suffisant et rejette donc la motion. L'objet n'a pas pu être traité dans le cadre de la session d'été. Le Conseil national l'a traité dans le cadre de la session spéciale 2026 et l'a rejeté par 131 voix contre 63. En tant que conseil prioritaire, Le Conseil national a donc suivi la recommandation du Conseil fédéral et la motion est par conséquent liquidée.

Postulat 25.4226
Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des modifications législatives sont nécessaire afin de mettre en œuvre l'art. 31 de la Convention d'Istanbul. Il s'agit notamment de s'assurer que les APEA et les tribunaux civils évaluent systématiquement s'il existe des antécédents, connus d'autres autorités ou non, de violences dans le couple parental dans les procédures de séparation, de MPUC et de divorce. Il s'agira en outre de prendre systématiquement en compte la violence dans le couple parental lors des décisions d'attribution de l'autorité parentale, de la garde ainsi que dans la fixation des relations personnelles.
Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Il a été combattu au sein du Conseil national et figurait à l'ordre du jour de la session spéciale 2026. Le postulat n'a pas pu être traité pour des raisons de temps et a été reporté.

Postulat 25.4892
Pornographie en ligne. Mieux protéger les mineurs grâce à une vérification obligatoire de l'âge (par ex. par e-ID)
Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment les fournisseurs de pornographie en ligne en Suisse pourraient être amenés à utiliser des systèmes de vérification de l'âge plus contraignants et efficaces. Le postulat part du constat que, malgré l'interdiction légale (art. 197, al. 1 CP) et malgré la motion déjà acceptée « Ban Porn4Kids », les mineurs continuent d'avoir un accès facile aux contenus pornographiques. Les renseignements fournis par les utilisateurs eux-mêmes ne suffisent pas à limiter cet accès. Le postulat suggère de résoudre ce problème en recourant en particulier à la future E-ID. Celle-ci permettrait une confirmation fiable de l'âge tout en respectant la protection des données et sans porter atteinte à l'anonymat des utilisateurs ou devoir instaurer des blocages d'accès à internet. Le rapport demandé devrait mettre en évidence les adaptations juridiques nécessaires et la date à laquelle une telle solution visant à protéger les mineurs pourra être introduite de manière réaliste.
Le Conseil fédéral demande d'accepter le postulat. Il se déclare donc prêt à examiner les possibilités de mettre en place une meilleure protection des jeunes sur internet sur le plan technique et de la réglementation. Etant donné que l'E-ID, en tant qu'instrument validé par l'Etat, offre un nouveau fondement pour l'identification dans l'espace numérique, son potentiel doit être examiné en détail en ce qui concerne la mise en application de l'interdiction pénale d'accès pour les mineurs. Dans le cadre de la session spéciale 2026, le Conseil national a accepté le postulat par 129 voix contre 57 et 8 abstentions. L'ensemble des rejets provenaient du Groupe UDC. Le postulat a été transmis au Conseil fédéral.

Postulat 24.3561
Promotion de la santé. Rôle central de l'encouragement précoce du développement linguistique
Le postulat souhaite charger le Conseil fédéral d'examiner si l'encouragement précoce du développement linguistique doit faire partie de la promotion de la santé au niveau national. L'auteure du postulat Bircher estime que les déficits langagiers croissants chez les enfants en âge préscolaire s'expliquent par le nombre élevé d'enfants issus de la migration ainsi que par une forte consommation de médias en bas âge. Etant donné que le langage constitue un fondement pour l'ensemble du développement de l'enfant, il devrait être associé à la santé physique et psychique. L'objectif serait d'arriver à une meilleure coordination entre les médecins, les centres de conseil et les institutions en charge de l'éducation, afin d'éviter que des informations erronées ne parviennent aux parents et de renforcer l'intégration avant l'entrée à l'école.
Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat. Il est également d'avis que l'acquisition du langage est décisive pour le développement et la future intégration. Mais il rappelle que l'encouragement précoce de l'apprentissage du langage concerne principalement le domaine de l'éducation de la petite enfance qui est du ressort des cantons.

Dans ce domaine, à l'heure actuelle déjà, la Confédération ne fournit qu'une contribution indirecte. Le Conseil fédéral ne trouve par conséquent pas pertinent d'intégrer des mesures spécifiques dans la promotion de la santé, vu que les programmes d'encouragement cantonaux et les structures du domaine de l'éducation sont déjà en place.
Dans le cadre de la session spéciale 2026, le Conseil national a suivi les recommandations du Conseil fédéral en rejetant le postulat par 110 voix contre 74 et 11 abstentions. Le postulat est par conséquent liquidé.